

Ville de Fleury-les-Aubrais

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022**

Délibération n°2022\_064

**16) Convention de partenariat avec les Jeunesses Musicales de France (JMF)**

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **20 juin 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

**Présent.e.s :**

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

**Absent.e.s avec pouvoir :**

Mme Nasera BRIK (donne pouvoir à Mme Christelle BRUN-ROMELARD), Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), Mme Valérie PEREIRA (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à M. Hervé DUNOU), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à Mme Isabelle MULLER)

Mme Karine PERCHERON remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

## **ACTION CULTURELLE**

### **16) Convention de partenariat avec les Jeunesses Musicales de France (JMF)**

#### **M. MARTIN, Adjoint, expose**

Les Jeunesses Musicales de France (JM France), association reconnue d'utilité publique, œuvrent pour l'accès à la musique des enfants et des jeunes, prioritairement issus de territoires éloignés ou défavorisés. Le réseau des JM France, composé de 1 000 bénévoles et 400 partenaires culturels, organise chaque année 2 000 spectacles, ateliers et événements, principalement sur le temps scolaire. Avec près de 150 artistes professionnels, les JM France offrent ainsi à plus de 350 000 spectateurs de 3 à 18 ans une première expérience musicale forte, soutenue par un accompagnement pédagogique innovant.

La délégation régionale Centre Val de Loire des JM France développe des actions pédagogiques et culturelles dans le domaine de la musique, sur le territoire régional. A ce titre, elle organise des spectacles en direction des publics scolaires à Fleury-les-Aubrais.

La Délégation Fleurysoise des JM France propose ainsi chaque année, depuis 1994, plusieurs spectacles en direction des publics maternel, primaire et secondaire – notamment pour les établissements fleurysois (1/3 des spectateurs). Depuis 2005, une convention d'objectifs culturels a été conclue entre la Ville et la délégation fleurysoise des JM France.

Avec l'ouverture du centre culturel La Passerelle en 2006, les conditions d'accueil ont permis de développer une programmation tout public complétant les actions scolaires.

La Ville de Fleury-les-Aubrais soutient cette initiative depuis ses débuts. Elle y participe activement en mettant gracieusement à disposition un lieu de diffusion pré-équipé, une équipe pour l'organisation, la régie et la manutention, des transports en car ainsi qu'en versant, le cas échéant, une subvention annuelle d'équilibre. Ce soutien permet de maintenir un prix d'entrée aux représentations accessible au plus grand nombre d'enfants.

Au cours de la saison 2021/2022, 5 concerts ont été présentés à destination du public scolaire. Cela représente 17 séances, soit 5 053 élèves, dont 425 élèves fleurysois. Les autres élèves concernés viennent d'autres collectivités du bassin de vie. Tous les groupes scolaires de la Ville ont la possibilité de participer à ce projet, de la grande section de maternelle au collège. De plus, 3 concerts ont été diffusés à La Passerelle à destination du grand public, totalisant 722 entrées.

Il convient de renouveler ce partenariat, en accueillant des spectacles proposés aux élèves et en proposant plusieurs concerts tout public dans le cadre de la programmation de l'établissement, par le biais d'une convention sur 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il est proposé que le centre culturel La Passerelle prenne en charge l'intégralité des coûts de fonctionnement de la billetterie et du personnel mis à disposition pour le bon fonctionnement du projet. De plus, la Ville versera, si nécessaire, une subvention d'équilibre, au plus égale à 50 % du bilan négatif global, sans toutefois excéder la somme totale de 2 000 euros par saison.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le bilan financier de la convention d'objectifs culturels pour la saison 2021/2022,

Vu l'avis de la commission Culture - Sports - Handisports - Evénements - Patrimoine historique du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Ville de Fleury-les-Aubrais

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- approuve les termes de la convention de partenariat avec les Jeunesses Musicales de France, établie pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2025,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Certifié exécutoire**

Reçu en préfecture le : **28 JUIN 2022**

Publié/notifié le : **30 JUIN 2022**

Fleury-les-Aubrais, le 28 juin 2022



Pour la Maire,  
la Directrice générale des services  
Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

SSOS WITH 1 A  
SSOS WITH 0 7

